

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 août à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 19 août 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Didier COLLOMB-GROS, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

Excusé(s) : Pascale MEROTTO (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS), Christelle ANGELLOZ-NICOUD (pouvoir à David PERILLAT-AMEDEE), Nathalie AGNELLET (pouvoir à Véronique POLLET-VILLARD), Cécile CHAPPAZ (pouvoir à Elodie GUIDON), René GALLAY (pouvoir à Jean-Luc LABORDE),

Absent(s) : Caroline DORIER, Sandra DUNAND, Alexandre HAMELIN

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers votants : 16

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/114 EXTENSION DU CIMETIERE DE LA CLUSAZ - ACQUISITION DE LA PARCELLE B 4073B APPARTENANT AUX CONSORTS LAPERRIERE

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques ;

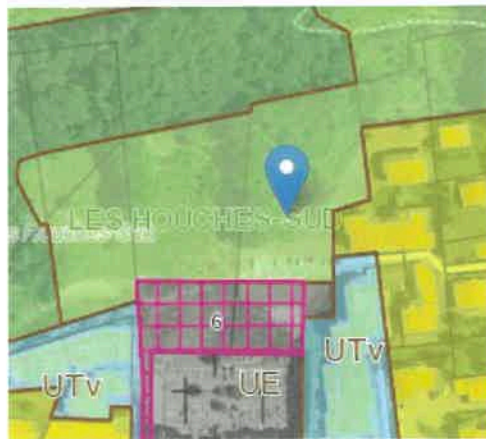
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU), en date du 6 avril 2017, tel que modifié ;

Vu le plan n°2022-518 -001 du géomètre A2G, en date du 30 mars 2022, relatif à

l'acquisition foncière ;

Courant 2020 et 2021, la Commune et les consorts LAPERRIERE ont engagé des pourparlers en vue de l'acquisition, pour réaliser l'extension du cimetière de La Clusaz, d'une partie du terrain appartenant à l'indivision LAPERRIERE, constituée par Mme Suzanne LAPERRIERE, Mme Françoise LAPERRIERE épouse DAVIET, Mme Anne LAPERRIERE, épouse LEVY-BRUHL et Mme Michèle LAPERRIERE, épouse JAKUBOWICZ.

Il est précisé que la parcelle de terrain des consorts LAPERRIERE est constitutive de l'emplacement réservé du PLU désigné sous le n°6, selon plan figuré ci-dessous :



L'emplacement réservé numéro 6 est désigné au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la façon suivante :

N°	Désignation de l'emplacement réservé	Longueur ou surface	Bénéficiaire
6	Extension du cimetière	2620 m ²	Commune

La partie de la parcelle appartenant aux consorts LAPERRIERE, concernée par ledit emplacement réservé est figurée sous liseré bleu sur le plan joint en annexe et est la suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie concernée par l'emprise des emplacements réservés
B	4073b	LES HOUCHES SUD	1060 m ²

Les pourparlers entre la Commune et les consorts LAPERRIERE ont abouti à un accord pour une cession de la parcelle B 4073b dans les conditions suivantes :

- Le prix de vente est de 20 € par m² de terrain, soit pour un montant total de 21 200 € ;
- La surface à acquérir est de 1060 m² ;
- L'institution, sur une propriété voisine non communale, d'une servitude de passage au bénéfice du surplus de la parcelle des consorts LAPERRIERE, non acquise par la Commune.

En effet, dans le cadre de ce projet, la Commune n'acquiert qu'une partie de la parcelle de consorts LAPERRIERE et ces derniers ont émis le souhait que le surplus de leur propriété soit desservi depuis la voie publique via une servitude de passage à instaurer sur la propriété voisine, appartenant à la SARL DU PARC.

La servitude de passage à créer est figurée en hachuré bleu sur le plan joint à la présente délibération et ses caractéristiques sont les suivantes :

- Fonds servant : parcelles B 4071, appartenant à la SARL DU PARC ;
- Fonds dominant : parcelle B 4073a (surplus non cédé), appartenant aux consorts LAPERRIERE ;
- Instauration d'une servitude de passage de 5 mètres de large.

Il est précisé que la SARL DU PARC, propriétaire de la parcelle B 4071 sur laquelle doit être instaurée la servitude a d'ores-et-déjà exprimé son accord pour l'instauration de ladite servitude.

En dernier lieu, il est précisé que le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'Etat, l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques n'est pas requis (le seuil actuel est de 180.000 euros tel que fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

DE DIRE que l'acquisition de la parcelle B 4073b est nécessaire à la réalisation de l'extension du cimetière de La Clusaz ;

D'ACQUERIR la parcelle B 4073b, appartenant aux consorts LAPERRIERE, propriétaires en indivision, constituée par Mme Suzanne LAPERRIERE, Mme Françoise LAPERRIERE épouse DAVIET, Mme Anne LAPERRIERE, épouse LEVY-BRUHL et Mme Michèle LAPERRIERE, épouse JAKUBOWICZ, pour une surface de 1060 m², au prix de 21 200 € et dans les conditions ci-dessus détaillées ;

DE DIRE que les frais et émoluments liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de l'acquisition, auprès de l'Office notarial NAZ & Associés, situé 1 rue Paul Cézanne à Annecy (74 000).

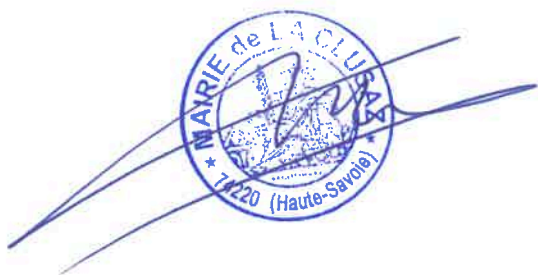
Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 29 août 2022

Le Secrétaire de séance,

ARTHUR THOVEX



Le Maire,

DIDIER THEVENET

